



Centre Communal d'Action Sociale d'ECKBOLSHEIM

Département du Bas-Rhin

Extrait du registre des délibérations
Séance du jeudi 4 avril 2024

Membres en fonction : 12

Sous la présidence de Monsieur
Guy SPEHNER, Vice-Président du C.C.A.S

Membres présents : 9

Mr Y. BLOCH, Mr M. COSSET, Mr G. LANZ, Mme M. MATTHISS,
Mme G. MAUCLAIRE, Mme C. SCHIRRER, Mr G. SPEHNER, Mme
C. TRAUTMANN et Mme B. VOGT.

Membres absents : 3

Mme V. LESSINGER, Mme B. PAULUS et Mr H. STORTZ

Point 4 – Budget primitif 2024

A compter de 2024 le budget du CCAS, sera établi avec la norme comptable M57, et ne dispose plus d'une nomenclature particulière ; elle sera la même que la commune. Par conséquent, certains comptes et fonctions pourront changer.

Le Budget Primitif du CCAS doit intégrer l'excédent constaté au compte administratif 2023 (cf. rapport spécifique), soit un résultat de clôture de 4 608.77 €.

Pour 2024, le volume budgétaire du CCAS augmente et atteint 27 408.77 € en dépenses et en recettes, contre 26 035.31 € en 2023, soit 5.28 %.

Structurellement, la répartition budgétaire sera identique à celle de l'exercice précédent.

Globalement les dépenses et les recettes enregistrent un écart de + 1 373.46 € euros entre 2023 et 2024.

Ce budget sera marqué par une recette exceptionnelle liée à un don qui viendra abonder le budget et pourra permettre l'augmentation de certains articles de dépenses et de conserver la même enveloppe budgétaire pour d'autres. En effet, la subvention communale restera la même qu'en 2023, mais les recettes pour concessions cimetières et la recette liée à l'excédent de fonctionnement reporté sont en diminution en 2024.

Voici les explications du présent budget.

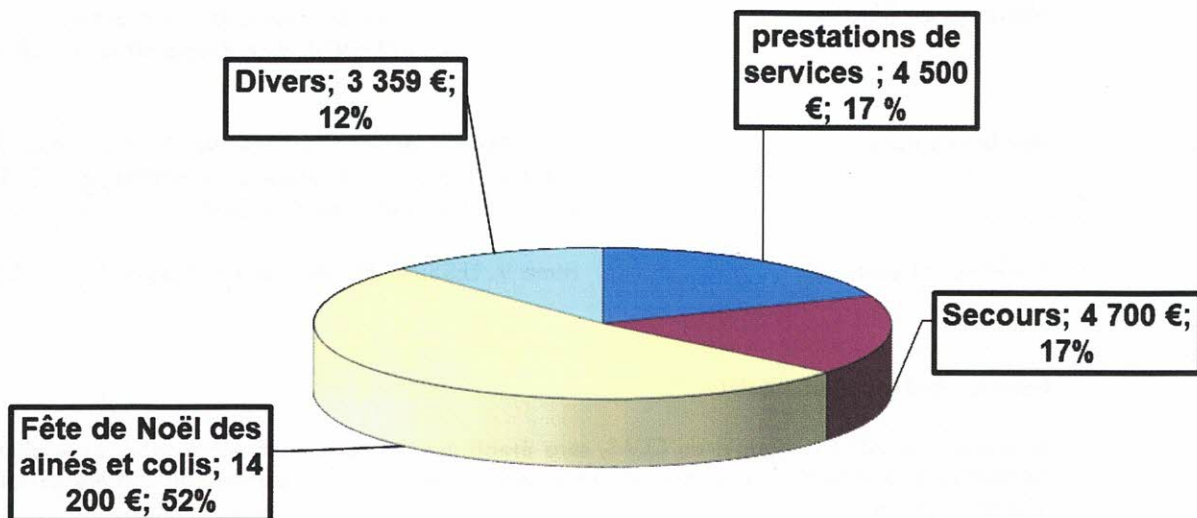
En ce qui concerne les dépenses, certains articles seront en diminution ou en augmentation et d'autres resteront similaires.

- **Le compte alimentation 60623**, pour les ateliers culinaires, collations et pique-nique **restera à 2 000 euros** et tout comme en 2023 ;
- **Le compte 60632** pour l'achat de matériel pour les ateliers bricolages, brumisateurs, ou de matériel de cuisson sera de 250 € (285 € en 2023) ;
- **Le compte 611 « prestations de services »** où sont comptabilisées les dépenses des intervenants extérieurs pour ateliers divers, la livraison des repas, les cours de gymnastique, ainsi que les postes de secours, **sera quant à lui augmenté de 550 € et sera de 5 050 €** pour couvrir les dépenses annuelles et l'augmentation de livraisons de repas ;
- **Le compte 6234 (anciennement compte 6257) « réceptions »** sera budgété de 14 200 € (14 250 € en 2023). Effectivement, même si la dépense réalisée n'avait été que de 10 160 €, il est prévu un plus grand nombre d'achat de colis, qui avait quant à lui diminué en raison du changement du mode d'inscription en 2023. Il faut tenir compte aussi des éventuelles augmentations de prix notamment pour le repas des aînés.
- **Le compte 65134 (anciennement compte 6562) « aides »** **augmente de 200 euros**, et passe de 4 500 € en 2023 à 4 700 € en 2024 (réalisé en 2023 : 4 128.48 €) ; seront également comptabilisés sur cet article l'achat de couches.
- Une dépense pour les sorties sera également inscrite au **compte 6188 « frais divers »** pour un montant de 250€, (450 € en 2023 en raison d'une facture de 2022 payée sur cet exercice) ;
- 320 euros (idem en 2023) seront utilisés pour l'abonnement annuel à la revue technique de l'UNCCAS (**compte 6182**) ;

- Le compte 6281 « cotisations diverses » sera budgété d'un montant de 300 € afin de pouvoir payer la cotisation annuelle de la banque alimentaire qui passe à 300 (200 € en 2023) ;
- Le compte 6518 « Autres redevances pour concessions, brevets licences procédés », sera alimenté de 338.77 euros permettant de couvrir les droits à la SACEM, mais aussi l'accès 2024 pour la dématérialisation des actes administratifs.

Le graphique suivant illustre la répartition des dépenses du CCAS au BP 2024

Dépenses BP 2024 CCAS



Pour mémoire Budget Primitif 2023 :

- Divers : (3 585 € ; 13 %)
- Prestations de services : (4 500 € ; 17 %)
- Fêtes de Noël : (14 250 € ; 53 %)
- Secours : (4 500 € ; 17 %)

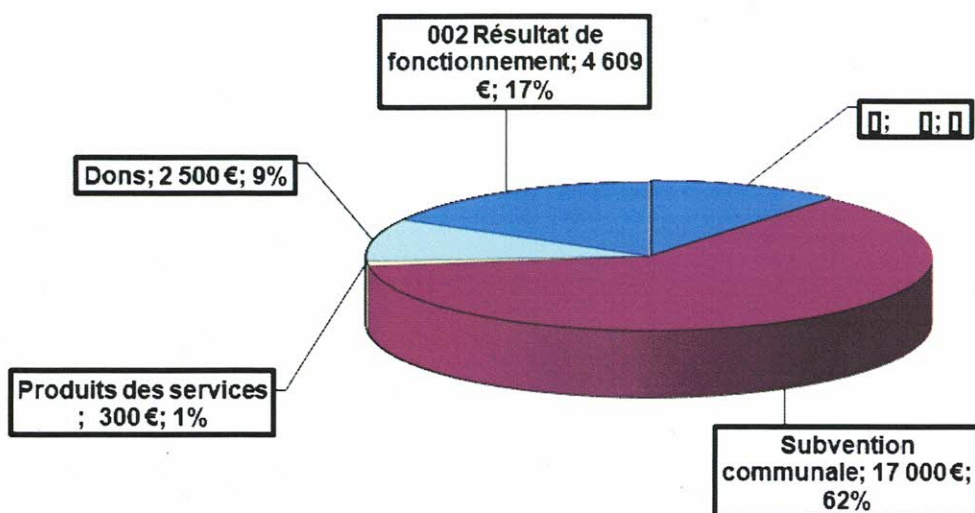
Quant aux recettes, elles seront abondées par la subvention communale qui sera de 17 000 € comme en 2023 et par l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté de 4 608.77 €.

Les recettes pour 2024 se répartissent comme suit :

- article 70311 : 3 000 € pour les concessions cimetières (- 1 200 €), au vu de la recette encaissée en 2023 de 3 085 €, pour un budget prévisionnel 2023 à 4 200 €.
- article 7062 (anciennement compte 706) : 300 € pour les entrées du thé dansant ;
- article 756 (anciennement compte 7713) : 2 500 € en raison du don « exceptionnel » de la fondation Norma pour 2024.

Le graphique suivant illustre la répartition des recettes du CCAS au BP 2024

RECETTES BP 2024 CCAS



Pour mémoire Budget Primitif 2023 :

Excédent reporté : (5 435 € ; 20 %)

Subvention communale : (17 000 € ; 63 %)

Ventes diverses : (200 € -1 %)

Dons : (200 € ; 1 %)

Concessions cimetières : (4 000 € ; 15 %)

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil d'Administration :

- **D'arrêter le volume du budget primitif 2024 au montant global de 27 408.77 €, et de procéder à son adoption ;**
- **De rappeler et confirmer qu'il a été autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS.**

En annexe : Projet de BP 2024 (maquette)

Approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

Pour extrait conforme
Eckbolsheim, le 05/04/2024

Le Vice-Président du CCAS,
Guy SPEHNER



Acte à classer

04042024_03

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-09T16-35-28.00 (MI252209760)

Identifiant unique de l'acte : 067-266700889-20240409-04042024_03-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : délibération budget primitif 2024

Date de décision : 09/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CCAS DELIB 04.04.2024_03 (BP 2024).PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

DOCBUDG-26670088900014-067070-

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

BP-CCAS-2024-09042024000000.XML

Page de signatures BP 2024 CCAS.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/04/24 à 16:35

Par SIEGEL Laura

Transmis

Date 09/04/24 à 16:35

Par SIEGEL Laura

Accusé de réception

Date 09/04/24 à 17:12